

## Code de Vie Des Parents en Échange de garde

1-Des frais d'ouverture de dossier sont applicables une seule fois.

2-Le parent a l'obligation de nous **aviser 24 heures** à l'avance s'il **ne peut pas venir** à l'échange de garde. Après deux absences non-motivées consécutives, le dossier sera suspendu et les échanges seront annulés.

3-Le parent qui est avec l'enfant s'engage à arriver à l'heure pour son échange. Des frais de retard de \$5.00 par 15 minutes pourront être exigés.

4-Le parent qui vient chercher l'enfant doit obligatoirement arriver **15 minutes à l'avance** et il doit demeurer dans le local, la ou **les personnes accompagnateurs ont l'obligation** d'être dans le local avec le parent. Le parent doit **obligatoirement** fermer son **cellulaire** dès son arrivée dans le local ainsi que toutes personnes accompagnant le parent. De plus il doit nous laisser un message s'il est pour être en retard, car nous ne communiquons pas avec le parent absent et nous retournons l'enfant.

5- Le parent venant chercher l'enfant doit obligatoirement avoir un banc d'auto adéquat pour son enfant, si celui-ci doit en utiliser un. Si nous avons un doute sérieux nous feront appelle aux forces policières.

6-Le parent doit obligatoirement quitter les lieux après nous avoir laissé l'enfant ou selon nos directives.

7-Le parent ne peut pas entrer dans le local, lorsque l'autre parent est là.

8-Aucune aliénation parentale et/ou attitude négative ne sera tolérée.

9-Le parent s'engage à trouver un transport à l'enfant si celui-ci part en voyage sans l'enfant, ou s'il ne peut lui-même venir reconduire l'enfant. De plus, il doit nous aviser de tout changement d'adresse et/ou de téléphone, de jugement et/ou avocat.

10-Le parent qui vient chercher l'enfant doit prévoir du temps pour permettre à l'intervenant de faire un retour avec l'enfant sur sa visite chez l'autre parent.

11-Le parent doit être sobre : **aucun** alcool et/ou drogue. Si nous avons un doute sérieux, nous communiquerons avec les forces policières.

12-La carte **d'assurance maladie** doit **obligatoirement suivre l'enfant** lors des échanges de garde. Nous transmettons seulement les messages concernant l'enfant. Un cahier de communication peut être suggéré entre les parents.

13-Le parent peut demander copies de ses rapports d'observation. Il les recevra par photocopie, en main propre ou aux personnes autorisées par celui-ci (autorisation écrite) et au paiement des frais. Pour les dossiers du Centre Jeunesse, veuillez vous référer à la travailleuse sociale.

14-Tout enregistrement de conversation sur les lieux ou au téléphone de quelque nature que se soit à l'égard du personnel que durant les services est interdit. À défaut, S.O.S. Jeunesse prendra les mesures nécessaires afin que cette obligation soit respectée.

15-L'organisme S.O.S. Jeunesse se réserve le droit de modifier tout règlement de ses services en tout temps.

16-Le parent s'engage à respecter les règlements mentionnés ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Nom du parent

\_\_\_\_\_  
Nom du parent

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Signature de l'intervenante

\_\_\_\_\_  
Date

Le présent consentement est valide pour la durée complète du service à S.O.S. Jeunesse, et ce à compter de la date de sa signature.